

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 24 Mars 2022

*Effectif du bureau communautaire : 18 membres*

*Membres en exercice : 18*

*Quorum : 7*

*Membres présents : 11*

*Pouvoirs : 0*

*Membres votants : 11*

*Date de la convocation : 18/03/2022*

*L'an deux mille vingt-deux et le jeudi vingt-quatre mars à 18h00, les membres du bureau communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au siège de l'Intercom Bernay Terres de Normandie sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.*

***Etaient présents :** Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DUTEIL Myriam, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame VAGNER Marie-Lyne.*

***Etaient absents/excusés :** Monsieur CHOAIN Louis, Madame DAEL Camille, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur RUEL Yves, Monsieur WIENER Guillaume.*

### **Délibération n° DB2022/02 : Convention d'occupation d'un logement SILOGE en faveur d'actions menées sur le quartier prioritaire de Bourg-le-Comte pour l'année 2022**

L'Intercom Bernay Terres de Normandie est compétente pour la mise en œuvre d'actions en faveur des habitants du quartier prioritaire politique de la ville de « Bourg-le-Comte » à Bernay, au titre de l'application de ses statuts depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Dans le cadre de la politique de la ville, il a été convenu avec la SILOGE, de mettre à disposition un logement. Il s'agit du logement n° 151 de type 4 situé immeuble PINSONS sur le quartier du Bourg Lecomte.

Ce dernier aura pour vocation d'être un bureau pour les agents du PRE et de la politique de la ville. Il permettra également d'accueillir en proximité les familles du quartier et de favoriser le lien entre les services et la population.

Cette mise à disposition de logement sera valorisée par la SILOGE dans le cadre des actions du contrat de ville financées par le fond d'exonération de la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties).

Il est proposé le financement comme suit :

#### **La valeur locative du logement est répartie telle que :**

- Loyer hors charges : 320,46 € (repris dans le plan d'action TFPB)
- Provisions charges générales (entretien robinetterie, entretien des parties communes, entretien des espaces verts...) : 68,59 €
- Provision eau chaude : 26,16 €
- Provision chauffage (du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mai) : 94,99 €

**Soit à charge de la collectivité les montants suivants :**

- Du 01 octobre au 31 mai : 189.74 €
- Du 01 juin au 30 septembre : 94.75 €

**Soit pour l'année 2022 (à partir d'avril) : 1 327.70 €**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE :

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu le projet de territoire ;

Vu la délibération du 28 juin 2018 portant sur la Politique de la ville : mise en place des actions au sein du Contrat de ville ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents :**

- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Résultats du vote au scrutin ordinaire :**

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
11	0	11	0	11	0	11

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20220324-DB2022\_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2022

Affichage : 30/03/2022

Le Président,  
Nicolas GRAVELLE.

